

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU: 22 mars 2021

Présent(e)s:

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

5.1 Objet : Convention formalisant l'octroi de subventions par la Ville d'ANDENNE au profit de la Fondation BE PLANET pour la mise en place de la campagne « PROXIMITY »

Le Conseil,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-9 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions (M.B. 18.3.2008) ;

Vu la proposition d'accompagnement par la Fondation BE PLANET formalisée via la campagne « PROXIMITY » ;

Attendu que le Collège communal a décidé en date du 3 mars 2021 d'organiser un appel à projets mis en œuvre par les citoyens sur des champs d'action qui sortent des missions de base de l'Administration communale et qui apporte une plus-value en faveur du climat et de la transition écologique ;

Attendu que l'offre de la Fondation BE PLANET répond à la volonté de la Ville d'ANDENNE de mettre en œuvre cet appel à projets citoyens ;

Attendu que le Collège communal a validé les termes de la convention ;

DECIDE

Article 1er

D'approuver à l'unanimité la convention formalisant l'octroi de subventions par la Ville d'ANDENNE au profit de la Fondation BE PLANET pour la mise en place de la campagne « PROXIMITY ».

La convention sera conclue pour une durée de 15 mois à compter de son entrée en vigueur et pourra être renouvelée par accord exprès des parties.

Article 2:

La convention susmentionnée fait partie intégrante de la présente délibération et sera reproduite à sa suite dans le registre des procès-verbaux.

Article 3:

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise :

- à Madame Cécile MESTREZ, Coordinatrice du Service de la Transition;
- à la Direction des Services financiers;
- à la Fondation d'utilité publique BE PLANET.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE PRESIDENT,

R. GOSSIAUX

P. RASQUIN

POUR EXTRAIT CONFORME,

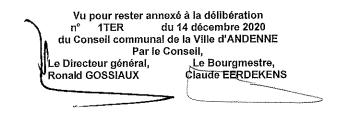
LE DIRECTEUR GENERAL,

LE BOURGMESTRE,

R. GOSSIAUX,

C. EERDEKENS





CONVENTION FORMALISANT L'OCTROI DE SUBVENTIONS PAR LA VILLE D'ANDENNE AU PROFIT DE LA FONDATION BE PLANET POUR LA MISE EN PLACE DE LA CAMPAGNE « PROXIMITY »

PREAMBULE

En vue de soutenir la réalisation de projets concrets portés par des citoyens et des associations en faveur de la transition écologique et solidaire, la campagne « Proximity » vise à mettre en place une dynamique de partenariats entre tous les acteurs présents sur le territoire (pouvoirs publics, entreprises, citoyens, associations) permettant à chacun de s'engager selon ses moyens.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après CDLD), notamment les articles L3331-1 à L3331-9 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions (M.B. 18.3.2008);

Considérant qu'il y a lieu de formaliser dans une convention les modalités du contrôle de l'octroi et de l'emploi de la subvention octroyée par la Commune au profit de la Fondation Be Planet pour la mise en œuvre de la campagne « Proximity ».

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'une part,

La Ville de ANDENNE, valablement représentée par M. Claude Eerdekens, Bourgmestre et M. Ronald Gossiaux, Directeur général communal, dont le siège est sis Place du Chapitre 7 à 5300 Andenne, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal prise en séance du 22 mars 2021.

Ci-après dénommé « la Commune »

Et D'autre part,

La Fondation d'utilité publique Be Planet dont le siège social est établi à Rue d'Edimbourg 26 à 1050 Ixelles, valablement représentée par Mme Katrien Desrumaux, Coordinatrice, conformément à la délégation de pouvoirs faite le 1^{er} février 2021 par le Conseil d'administration.

Ci-après dénommé « le Bénéficiaire » ou « Be Planet »,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 : Nature et étendue de la subvention

La convention entre la Commune et Be Planet a pour objet, à travers la mise en œuvre de la campagne « Proximity » de susciter et d'offrir un soutien à la réalisation de projets de transition écologique et solidaire portés par des citoyens et des associations locales actives sur le territoire de la Commune.

La Commune entend ainsi lutter contre le changement climatique et contribuer aux objectifs de Développement Durable (ODD). Elle veut, par ce type de projet, s'impliquer activement avec les citoyens dans la préservation de son environnement et le déploiement de la Transition écologique et solidaire sur son territoire.

Article 2 : Conditions d'utilisation de la subvention

Be Planet utilisera les moyens mis à disposition par la Commune pour assurer la mise en place et le suivi de la campagne « Proximity » telle que décrite en annexe 1 et notamment organiser un appel à projets afin de sélectionner les projets citoyens qui bénéficieront des moyens mobilisés auprès des entreprises, des citoyens et de la Commune. Les frais liés à l'organisation des différentes étapes du processus seront pris en charge par Be Planet, excepté les frais de catering lors des trois évènements qui seront pris en charge par la Commune. La Commune mettra à disposition les salles et équipements nécessaires aux 3 événements organisés.

Be Planet apportera son savoir-faire et son réseau et se chargera de l'organisation de l'appel à projets, des événements, de la campagne de mobilisation et du suivi des projets lauréats.

Les projets soutenus devront avoir comme objectif un impact positif sur l'environnement et le climat, considéré au sens large, et peuvent donc porter sur les différentes thématiques environnementales : la lutte contre le changement climatique, la biodiversité, la mobilité, l'énergie, les déchets, l'alimentation et l'agriculture, l'économie circulaire, etc. Les thématiques de l'appel à projets seront définies de commun accord entre Be Planet et la Commune.

Les projets soumis seront évalués par un jury indépendant nommé conjointement par Be Planet et la Commune, selon différents critères :

- Impacts environnementaux (p.e. biodiversité, agriculture, mobilité, la réduction des émissions CO2, ...)
- Impacts sociaux
- Impacts économiques
- Faisabilité et pérennité du projet
- Dimension participative et partenariats
- Originalité du projet

Le jury sera composé de maximum 9 personnes :

- le Président du jury, sélectionné conjointement par Be Planet et la Commune sur proposition de Be Planet
 - 2 experts indépendants sélectionnés par Be Planet
- 2 citoyens de la commune choisis au sein de la CLDR et sans mandat politique,



- 1 membre du Collège
- 1 agent communal
- L'(les)entreprise(s) partenaire(s) de l'appel à projets sont invitées à être membres ou observatrices dans le jury, avec un maximum de 2 entreprises dans le jury.

Be Planet se charge de l'analyse des dossiers de candidatures et de l'organisation du jury (en collaboration avec l'agent communal désigné), ainsi que du suivi administratif et financier des projets sélectionnés.

Le nombre de projets lauréats et la répartition de la somme entre les projets sélectionnés seront décidés par le jury.

Les critères qui permettront au jury de statuer sur les projets sont établis conjointement par Be Planet et la Commune via un groupe de travail. Les projets doivent porter au minimum sur les actions concrètes en faveur de la transition écologique et du développement durable.

Outre l'organisation de l'appel à projets, la campagne « Proximity » mise en œuvre par Be Planet aura pour objectif de développer un véritable éco-système sur le territoire de la Commune associant les porteurs de projets, les citoyens, les autorités communales et les entreprises. Pour ce faire, les 3 événements organisés en collaboration avec la Commune seront des moments de rencontres et d'échanges entre ces différentes parties prenantes.

Article 3 : Description du soutien apporté par la Commune

La Commune versera un subside de 40.000 euros à Be Planet qui sera répartie comme suit :

- 15.000 euros permettront de couvrir les frais d'organisation et de suivi de la campagne Proximity;
- 25.000 euros seront réservés pour le(s) lauréat(s) sélectionné(s) en vue de soutenir le(s) projet(s) retenu(s)
 à l'issue de l'appel à projets citoyens.

Article 4 : Modalités de paiement

Le Pouvoir dispensateur s'engage, dès l'approbation de l'octroi du subside par le Conseil communal, au paiement du subside de 40.000 euros selon les modalités ci-dessous.

La première tranche de l'allocation sera versée sur le numéro de compte BE33 0689 0350 8446 au nom de Be Planet au plus tard le 30 mars 2021, soit les 15.000€ € couvrant les frais de la campagne Proximity.

La deuxième tranche de l'allocation, correspondant à 85% des montants alloués aux projets (21.250 €), sera versée sur le même compte au plus tard le 30 septembre 2021 (date de la sélection des projets par le jury).

La troisième tranche de l'allocation, correspondant à 15% des montants alloués aux projets (3.750 €), sera versée sur le même compte au plus tard 6 mois après la signature des conventions avec les projets lauréats (date estimée au 01 mars 2022).

Dans le cas où le montant de 25 000 euros apporté par la Commune d'Andenne pour les projets lauréats n'est pas utilisé dans sa totalité suite à la sélection par le jury, la partie non-utilisée sera reversée à la Commune de Andenne.



Article 5 : Justifications de l'utilisation de la (des) subventions et délais de production

Quinze mois après la signature des conventions entre Be Planet et les projets sélectionnés via l'appel à projets, Be Planet communiquera à la Commune un rapport final reprenant la situation des différents projets sélectionnés et incluant le rapport financier sur chacun des projets.

La Commune peut demander des documents comptables supplémentaires. Be Planet livrera ceux-ci dans un délai de deux mois.

CONTRÔLE DE L'EMPLOI DE LA SUBVENTION

Article 6 - Modalités du contrôle

Conformément à l'article L3331-6, du CDLD, la Commune a le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'emploi de la subvention accordée. Pour ce faire, la Commune adresse une demande écrite préalable à Be Planet qui lui fixe un rendez-vous pour la visite dans le mois qui suit.

Article 7 : Obligations du bénéficiaire de la subvention (Be Planet)

La Fondation Be Planet s'engage d'une manière sans équivoque à :

- Utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée.
- Attester de son utilisation aux moyens des justifications visées à l'article L3331-4&2
- Restituer les subventions qu'il n'a pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée.
- Fournir les justifications des dépenses à l'attention de la Direction financière de la Commune.

DISPOSITIONS FINALES

Article 8 : Durée et prorogation éventuelle de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 15 mois à compter de son entrée en vigueur. La présente convention pourra être renouvelée par accord exprès des parties.

Article 9 : Entrée en vigueur, modification et résiliation de la convention

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature par les parties contractantes. Les cocontractants s'engagent à signifier toute volonté de modification de celle-ci. Toute modification de la convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Le cocontractant qui souhaite mettre fin à la convention s'engage à en avertir l'autre partie et à en expliquer les raisons et ceci, dans l'objectif d'améliorer toute action partenariale ultérieure.

Article 10 : Exécution de la convention



La Commune charge le Collège communal des missions d'exécution de la présente convention.

Article 11: Conflits

En cas de conflit, les deux parties se consultent. Si aucun accord n'est trouvé, ils soumettent le problème à un groupe d'arbitrage. Chaque partie nomme un médiateur, et les deux ensembles choisissent un troisième membre en commun.

En cas de désaccord, le litige sera soumis au Tribunal de Première Instance de Bruxelles.

Article 12 : Personnes de contact concernant cette convention

Pour la Commune :

Cécile Mestrez, coordinatrice du service Transition, cecile.mestrez@ac.andenne.be, 0494/138760

Pour la Fondation Be Planet:

Laurence de Callataÿ, Partnership Manager, <u>laurence.decallatay@beplanet.be</u> Katrien Desrumaux, Coordinatrice, <u>katrien.desrumaux@beplanet.be</u>

Tout changement de personne de contact est immédiatement signalé à l'autre partie par écrit.

Fait à Andenne, le

en 2 exemplaires

Pour la Ville :

Ronald Gossiaux

Direction Générale

Claude Eerdekens Bourgmestre

Pour Be Planet:

Katrien Desrumaux Coordinatrice

ANNEXE 1 : Présentation détaillée de la campagne « Proximity »



Annexe 1: Présentation de la campagne « Proximity »

Un partenariat Commune – Entreprises – Citoyens pour renforcer les projets citoyens locaux en faveur du Climat et de la Transition Écologique

La campagne « Proximity » vise à mettre en place une dynamique de partenariats entre tous les acteurs présents sur le territoire (pouvoirs publics, entreprises, citoyens, associations) permettant à chacun de s'engager selon ses moyens et ses disponibilités en faveur du Climat et de la Transition Écologique.

La Fondation Be Planet:

Be Planet est une fondation d'utilité publique créée en 2015 à l'initiative des fédérations environnementales et de personnalités de différents horizons. Be Planet part de la détermination de la société civile et des citoyens de plus en plus nombreux à agir en proposant des solutions à l'échelle locale afin de contribuer à la transition écologique et à la lutte contre le réchauffement climatique.

La mission de Be Planet est de répondre au besoin de soutenir et d'accompagner ces initiatives citoyennes et associatives qui proposent des solutions concrètes sur une variété de thématiques de transition telles que le zéro déchet, l'alimentation durable, l'économie circulaire, la mobilité, l'énergie, la biodiversité, ... www.beplanet.be

La campagne « Proximity » : un programme en 8 étapes

<u>Étape 1 : Construction des partenariats avec la commune et les entreprises, et screening avec les parties prenantes</u>
Lors de cette première étape, un screening des acteurs présents sur le territoire sera réalisé pour comprendre les dynamiques en place et identifier les ambassadeurs qui pourront être mobilisées tout au long de la campagne « Proximity ».

L'administration communale ira à la rencontre des entreprises locales pour construire le partenariat « public-privécitoyens ». Les contacts avec les entreprises permettront de bien comprendre leurs attentes et leurs besoins pour dimensionner leurs engagements en lien avec leur capacité d'action.

L'étape de screening jettera les bases du développement d'un écosystème d'acteurs sur le territoire, engagés ensemble pour développer et renforcer des projets citoyens en faveur du Climat et de la Transition Écologique.

Etape 2 : Préparation de l'appel à projets

Be Planet, fort de son expérience en la matière, se chargera de préparer l'appel à projets, le règlement, les dossiers de candidature à compléter, de concevoir les supports de communication online et de les diffuser en partenariat avec la Commune, de réceptionner les dossiers et d'organiser le jury. Une concertation a également lieu sur les critères de sélection.

<u>Étape 3 : 1 er Événement – Lancement de l'appel à projets citoyens</u>

En collaboration avec les autorités communales, un premier événement ouvert à tous sera organisé pour annoncer l'engagement de la commune et, le cas échéant, des entreprises partenaires dans la campagne « Proximity » et présenter la démarche d'implication citoyenne qui sera mise en place et l'appel à projets. Cet événement sera également un moment de rassemblement des parties prenantes : commune, citoyens, associations, entreprises.

Étape 4 : Sélection des projets par un jury indépendant

Afin de s'assurer de la qualité des projets et de leur pérennité, Le jury sera composé de maximum 9 personnes :



- le Président du jury, sélectionné conjointement par Be Planet et la Commune sur proposition de Be
- 2 experts indépendants sélectionnés par Be Planet
- 2 citoyens de la commune choisis au sein de la CLDR et sans mandat politique,
- 1 membre du Collège
- 1 agent communal
- L'(les)entreprise(s) partenaire(s) de l'appel à projets sont invitées à être membres ou observatrices dans le jury, avec un maximum de 2 entreprises dans le jury.

Les citoyens auront également l'occasion de découvrir l'ensemble des projets via une plate-forme web mise en place par Be Planet qui sera un lieu de présentation et de partage des projets présents sur le territoire.

Étape 5 : 2ème Evénement : Annonce des lauréats et lancement de la campagne de mobilisation citoyenne permettant la collecte de dons/matériel/compétences

Un moment festif et chaleureux ouvert à tous sera organisé en présence de la presse pour présenter les lauréats et lancer la campagne de mobilisation citoyenne. Lors de cette réunion, la plate-forme web d'engagement citoyen sera présentée permettant à chacun de découvrir les projets et de s'engager en donnant du temps (bénévolat), de l'argent (crowdfunding) ou un support matériel.

Étape 6 : Soutien, suivi et relance de la mobilisation citoyenne

En collaboration avec les porteurs de projets, la Commune et les ambassadeurs, différentes actions de mobilisation seront proposées via les canaux digitaux (réseaux sociaux, emails, plate-forme web, ...). Un kit de communication et d'actions de relance sera développé et proposé aux organisations-relais, autorités publiques et porteurs de projets pour assurer le succès de la mobilisation citoyenne.

Étape 7 : 3ème Evénement : Fête de clôture

A l'issue de la période de mobilisation citoyenne qui s'étalera sur une période de 1,5 à 3 mois, une fête de clôture sera organisée par les acteurs pour présenter les résultats de la collecte de dons et des autres moyens apportés aux projets citoyens retenus par le jury. Ce moment sera l'occasion de communiquer sur des résultats concrets pour montrer la dynamique positive sur le territoire. Cet événement de clôture sera également l'occasion de renforcer la dynamique commune-entreprises-citoyens-porteurs de projets.

Étape 8 : Suivi des projets (garantie de la bonne utilisation des moyens financiers et intégration dans les réseaux existants)

Be Planet assurera le suivi administratif et financier des projets pour s'assurer de la bonne utilisation des montants reçus en demandant pour chaque projet un rapport d'activités et financier qui conditionneront le versement de la dernière tranche des montants octroyés par la Ville.

